RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E706119B-668B-8BD3-80B7-1F10DAFB4F10

11TEAMSPORTS FRANCE (O SPORTS)

Société par actions simplifiée
au capital de 151 000 euros
Siège social : 31 chemin de Chantelle, 31200 TOULOUSE
510 929 201 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 juin,
A 11 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société eleven teamsports GmbH, Société au capital de 250 000 euros, ayant son siège social im winkel 1-3, Satteldorf, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro ,
Représentée par Monsieur Oliver SCHWERIN, en sa qualité de Gérant,

Associée Unique de la société 11TEAMSPORTS FRANCE (O SPORTS),

Étant précisé que la société TWF SARL-TREUHAND-WIRTSCHAFTSPRUFUNG IN FRANKREICH, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de recapitaliser la société dont sinon les capitaux propres deviendraient inférieur à la moitié du capital social,

- que le capital pourrait être augmenté de 2 751 000 euros pour être porté à 216 500 euros, par l'émission de 65 500 actions nouvelles de 1 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- que ces actions nouvelles seraient émises au prix de 42 euros par titre, comprenant 1 euros de valeur nominale et 41 euros de prime,

- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

Docusign Envelope ID: E706119B-668B-8BD3-80B7-1F10DAFB4F10

- qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, elle doit statuer sur un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail, dont le montant pourrait être fixé à 100 000 euros par la création de 65 500 actions nouvelles de numéraire,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 2 751 000 euros par la création de 65 500 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 2 751 000 euros pour le porter à 216 500 euros, par l'émission de 65 500 actions nouvelles de numéraire de 1 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 42 euros par titre, comprenant 1 euros de valeur nominale et 41 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 2 685 500
euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'Associée Unique ou des associés.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

Docusign Envelope ID: E706119B-668B-8BD3-80B7-1F10DAFB4F10

- que la somme de 2 751 000 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la Présidente.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 65 500 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 05 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 751 000 euros en numéraire, pour être porté à 216 500 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent seize mille cinq cent euros euros (216 500 euros).

Il est divisé en 216 500 actions de 1 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Associée Unique, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réaliser d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Docusign Envelope ID: E706119B-668B-8BD3-80B7-1F10DAFB4F10

L'Associée Unique
Pour la société eleven teamsports GmbH
Monsieur Oliver SCHWERIN

